

Dahir portant publication de l'Accord fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements

**Dahir n°1-17-85 du 21 rejeb 1441 (16 mars 2020)
portant publication de l'Accord fait à Kigali le 19
octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement de la République du
Rwanda sur l'encouragement et la protection
réciproques des investissements¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements;

Vu la loi n° 07-17 portant approbation de l'Accord précité et promulgué par le dahir n° 1-17-32 du 8 hija 1438 (30 août 2017);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Accord fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Fait à Casablanca, le 21 rejeb 1441 (16 mars 2020).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Voir dans ce numéro le texte de l'Accord en langue arabe.

¹ BULLETIN OFFICIEL N° 3 du 7-4-2020 page 56